

# Quelles sont les plages horaires définissant le travail de nuit au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le travail de nuit au Luxembourg est défini comme toute période de travail effectuée **entre 22 heures et 6 heures**. Cette plage horaire constitue le cadre légal pour qualifier une activité professionnelle de travail de nuit, quelle que soit la durée effective du travail accompli dans cette tranche.

Toute prestation réalisée, même partiellement, au sein de cette plage horaire est considérée comme du travail de nuit. Pour être reconnu comme **travailleur de nuit**, le salarié doit accomplir habituellement au moins **trois heures** de son temps de travail quotidien pendant cette période, ou atteindre un seuil minimal fixé par accord collectif ou réglementation interne. Cette qualification ouvre droit à une surveillance médicale renforcée et à des mesures de protection spécifiques prévues par le Code du travail.

## Définition

Au Luxembourg, le **travail de nuit** est défini par l'article L.211-14 du Code du travail. Il s'agit de toute période de travail effectuée entre **22 heures et 6 heures**. Cette **plage horaire** constitue le cadre légal pour qualifier une activité professionnelle de travail de nuit, indépendamment de la **durée effective** du travail accompli au sein de cette tranche horaire.

## Questions fréquentes

### Comment formaliser le travail de nuit dans le contrat ?

Il est recommandé de formaliser par écrit les modalités du travail de nuit dans le contrat ou par avenant, afin d'éviter tout litige sur la qualification des heures effectuées. Une attention particulière doit être portée aux temps de pause et aux rotations.

### Quel seuil pour être qualifié de travailleur de nuit ?

Pour être qualifié de travailleur de nuit, le salarié doit accomplir habituellement au moins 3 heures de son temps de travail quotidien pendant la plage 22h-6h, ou atteindre un seuil minimal fixé par accord collectif ou réglementation interne sur une période de référence.

### Quelles obligations de traçabilité pour le travail de nuit ?

L'employeur doit tenir un registre précis des heures de travail de nuit effectuées, à présenter à toute demande de l'Inspection du travail et des mines. Le registre permet de vérifier le respect des durées maximales et des protections spécifiques.

### Quelles sont les plages horaires définissant le travail de nuit au Luxembourg ?

Le travail de nuit au Luxembourg est défini comme toute période de travail effectuée entre 22 heures et 6 heures, conformément à l'article L. 211-14 du Code du travail. Cette plage constitue le cadre légal pour qualifier une activité professionnelle de travail de nuit.

### Quels droits ouvre la qualification de travailleur de nuit ?

La qualification ouvre droit à une surveillance médicale renforcée (article L. 326-3 §4) et à des mesures de protection spécifiques. La durée maximale est limitée à 8 heures en moyenne sur 7 jours selon l'article L. 211-15 du Code du travail luxembourgeois.

## Une prestation partielle dans cette plage compte-t-elle comme travail de nuit ?

Oui, toute prestation réalisée même partiellement entre 22h et 6h est considérée comme du travail de nuit. La qualification est indépendante de la durée effective du travail accompli au sein de cette tranche horaire selon l'article L. 211-14 du Code du travail.

## Conditions d'exercice

L'affectation au travail de nuit répond à plusieurs conditions.

Condition	Exigence
Justification	Raisons techniques, organisationnelles ou continuité
Consentement	Accord exprès du salarié requis
Cadre alternatif	Clause contrat ou convention collective
Surveillance médicale	Renforcée, examen avant affectation
Catégories protégées	Femmes enceintes, jeunes, salariés inaptés
Durée maximale	8 heures en moyenne sur 7 jours

## Modalités pratiques

Les règles pratiques de qualification du travail de nuit sont précises.

Élément	Modalité
Plage horaire	22 h 00 - 6 h 00
Prestation partielle	Qualifiée de travail de nuit
Seuil travailleur de nuit	3 heures habituelles par jour
Seuil alternatif	Nombre minimal fixé par convention
Compensation	Selon convention collective applicable
Registre	Relevé obligatoire des heures de nuit

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de **formaliser par écrit** les modalités du travail de nuit, notamment dans le **contrat de travail** ou par **avenant**, afin d'éviter tout litige relatif à la qualification des heures effectuées. Une attention particulière doit être portée à la gestion des **temps de pause**, à la planification des rotations et à la prévention des risques pour la santé des salariés concernés. Il convient également de tenir un **registre précis** des heures de travail de nuit réalisées, en vue de satisfaire aux obligations de contrôle de l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)). Les

employeurs doivent veiller à informer les salariés de leurs droits spécifiques liés au travail de nuit, notamment en matière de **surveillance médicale** et de mesures de protection.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.211-14</a> C. trav.	Définition du travail de nuit (22 h - 6 h)
Art. <a href="#">L.211-15</a> C. trav.	Limites de durée et organisation
Art. <a href="#">L.326-3</a> (4) C. trav.	Surveillance médicale périodique des salariés de nuit
Convention collective	Droit au transfert sur poste de jour
Art. <a href="#">L.331-3</a> C. trav.	Protection des femmes enceintes
Contrôle <a href="#">ITM</a>	Surveillance des formalités

L'affectation d'un salarié au travail de nuit sans son accord exprès, en dehors des cas prévus par le contrat ou la convention collective, expose l'employeur à un risque de contentieux et à des sanctions administratives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.